

Prise en charge des travaux de plantation de haies bocagères

Faites votre demande !

Règlement de la prise en charge

Préambule

Depuis près de 25 ans, la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), qui est labellisée « Territoire Engagée pour la Nature (TEN) » coordonne un programme d'aides financière et techniques pour encourager la plantation des haies bocagères sur son territoire. À ce jour, ce sont 135 km de haies qui ont été plantées sur le territoire de la CCVHA permettant de densifier le bocage en place et de répondre à différents enjeux tels que la lutte contre l'érosion des sols, l'amélioration de la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité. Grâce aux financements de la Région Pays de la Loire et de l'État, l'intercommunalité accompagne toutes les personnes qui ont un projet de plantation de haies bocagères en milieu rural (critères d'éligibilité ci-après).

Les critères d'éligibilité

Qui peut bénéficier de la prise en charge des travaux ?

Tous les exploitants agricoles et propriétaires privés possédant des parcelles en milieu rural hors des zones agglomérées sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (carte ci-dessous) :



Quelles sont les conditions d'éligibilité des projets pour la prise en charge des travaux ?

	Projets éligibles	Projets non éligibles
Localisation du projet	Parcelle agricole déclarée à la PAC ou justifiée par un relevé parcellaire MSA	Parcelle non agricole (zone agglomérée, pourtour de maison...)
Linéaire du projet	Supérieur à 100 mètres linéaires	Inférieur à 100 mètres linéaires
Essences d'arbres	Essences bocagères locales	Essences d'ornement

Quels types de travaux sont pris en charge ?

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Conseil technique
- Fourniture des plants
- Protections contre le gibier
- Paillage



Ces opérations ont pour objectif d'accompagner les exploitants agricoles et propriétaires dans leur projet de plantation de haies bocagères sur leurs parcelles afin de densifier le bocage local. La prise en charge est conditionnée à la cohérence du projet vis-à-vis du cahier des charges des financeurs (Etat et Région).

Comment bénéficier de la prise en charge des travaux ?

Envoyer le formulaire de candidature (ci-après) et ses annexes par mail ou par courrier à l'Association EDEN, qui accompagne la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, **avant le 30 juin de l'année en cours.**

Association EDEN
Les Basses Broches – CS 50055 – Bouchemaine
49072 Beaucouzé Cedex
02 41 77 07 59
a.rousseau@eden49.com



Comment s'organise le projet ?

	Étapes	Description	Période
1	Votre candidature	Envoi du formulaire de candidature à l'association EDEN par mail ou courrier.	Avant le 30 juin de l'année en cours
2	Étude de votre projet	Rendez-vous sur le terrain avec l'association EDEN pour étudier votre projet et définir son éligibilité.	Entre juillet et septembre de l'année en cours
3	Travaux de préparation	Préparation des sols et pose du paillage	Entre septembre et décembre de l'année en cours
4	Livraison des plants	Livraison des plants par l'association EDEN	Décembre de l'année en cours
5	Réalisation des travaux	Préparation et plantation des plants, mise en place des protections contre le gibier, etc	Entre décembre de l'année en cours et février de l'année N+1
6	Entretien	Entretien annuel des plantations réalisées	Annuellement à partir de l'année N+1

Quel est le reste à charge pour le propriétaire ?

Les projets de plantation de haies bocagères sont pris en charge de 80% par la collectivité. Le reste à charge pour le planteur sera de 20% (hors plantation des arbres et travail du sol).

Quelles sont les engagements pour la prise en charge des travaux ?

Une convention de travaux sera signée entre le maître d'ouvrage (la collectivité) et le planteur afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de plantation de haies bocagères. Cette convention fixera également les engagements des bénéficiaires pour conserver et entretenir les aménagements après la réalisation des travaux.



Formulaire de candidature

Prise en charge des travaux de plantation de haies bocagères

Identité du demandeur :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE :

MAIL :

Projet de plantation de haies bocagères :

Commune du projet :

Lieu-dit :

Numéro de parcelle :

Linéaire à planter :

Typologie de la parcelle :

prairie ☐ culture ☐ autres (à préciser) ☐

Présentation du projet :

.....

.....

.....

Date limite de dépôt de la candidature : 30 juin de l'année en cours

☐ Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

À

Signature:

Le

Nooruddine MUHAMMAD, Président en exercice de la CCVHA - responsable du traitement

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides pour la plantation de haies bocagères. Les données sont traitées par le service Environnement de la CCVHA.

Dans le cadre de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen pour la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à administration@valleesduhautanjou.fr